

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
51-9

1988

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1994-08

Amendement 1

**Appareils mesureurs électriques indicateurs
analogiques à action directe et leurs accessoires**

Partie 9:
Méthodes d'essai recommandées

Amendment 1

**Direct acting indicating analogue electrical-
measuring instruments and their accessories**

Part 9:
Recommended test methods

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 85 de la CEI: Appareillage de mesure des grandeurs électromagnétiques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

| DIS | Rapport de vote |
|----------|-----------------|
| 85(BC)61 | 85(BC)66 |

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 108

Insérer les nouveaux paragraphes 4.6.1 5) et 4.6.1 6) après le paragraphe 4.6.1 4) Note 2.

- 5) Pendant que la surcharge spécifiée en opération 2) est appliquée, regarder l'indication et vérifier qu'elle est clairement au-dessus de la graduation extrême supérieure. (Voir partie 17.3)
- 6) Si une valeur du mesurande peut produire une indication au dessous de la graduation extrême inférieure, une telle valeur doit être appliquée. Vérifier que l'indication est clairement au-dessous de la graduation extrême inférieure.

NOTE - Cette vérification peut être effectuée à n'importe quel instant pendant les essais de 4.6.1.